



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-07**

## Isolation des murs (France d'outre-mer)

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants ou neufs en France d'outre-mer.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique  $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1. soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
2. soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
3. soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
4. soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

25 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup> d'isolant		Surface d'isolant (m <sup>2</sup> )
290	X	S